



ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DE LA BAIGNADE DANS L'ÉTANG DU JEU DE PAUME

N°2026-111

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-23,

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT que l'étang du Jeu de Paume n'est pas aménagé ni surveillé pour la pratique de la baignade,

CONSIDÉRANT les risques de noyade, la nature des fonds, la qualité variable des eaux et l'absence d'équipements de secours,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de baignade

La baignade est interdite de façon permanente dans l'étang du Jeu de Paume, situé sur le territoire communal. Cette interdiction s'applique à toute personne, quelles que soient les circonstances ou la période de l'année.

Article 2 – Signalisation

La commune procédera à la mise en place et au maintien d'une signalisation rappelant la présente interdiction aux principaux accès de l'étang.

Article 3 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment celles prévues à l'article R. 610-5 du Code pénal.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 – Recours

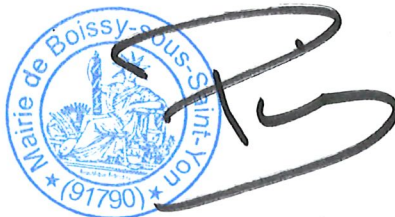
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police municipale intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 9 juillet 2026.

Le Maire,
Jean-Marc PICHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20260709-AR2026-111-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

